

Droit à la déconnexion : EBEN met à votre disposition une charte

Dans une optique de permettre aux salariés de concilier au mieux vie privée et vie professionnelle dans une époque où les outils numériques mobiles prennent de plus en plus de place dans les usages professionnels, la loi dite « Travail » du 21 juillet 2016 a instauré une notion de droit à la déconnexion.



Etrange notion que le Code du travail lui-même ne définit pas mais qui s'impose au monde de l'entreprise. L'entreprise a la responsabilité de définir ses propres modalités de droit à la déconnexion et pour ce faire rédiger une charte. **Ce nouveau droit doit être intégré dans les NAO (négociation annuelle obligatoire) sur la qualité de vie au travail, à défaut, faire l'objet d'un accord d'entreprise, et devra être formalisé dans une charte soumise à l'avis des représentants du personnel.**

Déconnexion ou connexion ?

Avoir la possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contacté par l'employeur en dehors du temps de travail (congés payés, jours de RTT, week-end, soirées...) sont les grands principes du droit à la déconnexion. Cela concerne tous les salariés, et principalement ceux qui ont opté pour le télétravail ou qui bénéficient d'un statut cadre.

On aurait tendance à penser que le droit du travail, particulièrement protecteur, est de nature à empêcher les sollicitations précitées. Visiblement non et il vous appartient de définir le cadre dans lequel vous pouvez être amené à imposer à vos salariés de maintenir le lien, le contact.

Une charte type ?

Fondamentalement, cela revient à définir une forme d'obligation de déconnexion mais en prenant soin de la cadrer et d'instaurer des « gardes fous ».

« Adaptation du droit du travail à l'ère du numérique » comme le nom du chapitre de la loi Travail et comme cette opportunité de cadrage que nous vous permettons en mettant à votre disposition une charte type, élaborée en partenariat avec le cabinet Lexing.

Veillez à prendre le temps d'adapter le document et à le mettre en conformité

avec votre charte d'utilisation informatique si vous en avez une. En tout état de cause, nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement ou aide à la mise en œuvre.

Pour obtenir la charte, rendez-vous sur notre site internet :

www.federation-eben.com

ou contactez nous :

s.meunier@federation-eben.com

LES CHIFFRES

37%

Des actifs utilisent les outils numériques professionnels hors temps de travail

62%

Des actifs réclament une régulation des outils numériques professionnels

TRAIT D'UNION

LA LETTRE DES PROFESSIONNELS DU BUREAU ET DU NUMÉRIQUE



Digitalisation de l'entreprise et conformité légale : EBEN vous accompagne

DANS CE NUMÉRO

- 02 RGPD ? ET ALORS ?!!!
- 03 UNE CHARTE POUR LE DROIT À LA DECONNEXION
- NEGOCIATION COLLECTIVE
- 05 RELATIONS OPERATEURS : RENCONTRE AVEC LA MEDIATION DES ENTREPRISES
- 06 WORKSPACE EXPO : TENDANCES ET AVENIR
- 07 CONVENTION : FOCUS SUR LES INTERVENANTS
- 08 SUCCESS STORY : LBC - LE BUREAU CONTEMPORAIN

Transformer le big data en "smart data"

Quatorze ans après la création de Facebook, le réseau social compte 1,1 milliard d'utilisateurs. Sur les 7,5 milliards d'habitants sur Terre, on dénombre 3 milliards d'utilisateurs de réseaux sociaux (40%).

Quoi de plus normal qu'aujourd'hui on s'émeuve devant la somme incommensurable de données recueillies sur nous, non seulement par les GAFAs mais aussi par nombre d'entreprises qui, peu à peu, ont accumulé des renseignements – les fameuses "Datas" – et s'en sont servies pour traquer nos habitudes, surveiller nos déplacements, nos achats, notre vie sociale... À des fins publicitaires.

Des garde-fous s'imposaient ! Il était temps de donner un cadre juridique harmonisé à l'activité de collecte de données. C'est la raison pour laquelle l'Union européenne a

vote le RGPD, texte européen qui introduit des droits nouveaux pour les citoyens et met en ébullition les entreprises. Naturellement, EBEN a d'ores et déjà mis différents outils en place pour vous accompagner dans votre mise en conformité.

Mais au-delà des contraintes imposées par le RGPD, il y a une réelle opportunité qui se dessine à l'horizon pour créer un nouveau parcours client et développer une nouvelle relation qui fait intervenir de façon libre et proactive le client. Il s'agit donc de transformer le big data en « smart data ». Cette question de la transformation de la relation client sera naturellement abordée par nos grands intervenants lors de notre Convention.

Je vous y attends nombreux !



André VIDAL
Président